



**Convention d'adhésion et d'habilitation**  
**aux services en ligne DOMINO et Télépaiement**  
**(Octroi de mer interne)**



La douane au service des professionnels : <https://www.douane.gouv.fr>

*Convention à adresser au service de douane gestionnaire du bénéficiaire.  
Pour plus de précisions, une notice explicative est disponible en annexe.*

**Informations relatives au bénéficiaire (tous les champs sont obligatoires)**

Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale :	<input type="text"/>
	N° SIRET :	<input type="text"/>
	N° d'agrément (à remplir par le service) :	<input type="text"/>
	N° du SIRET payeur (si différent) :	<input type="text"/>
	Adresse :	<input type="text"/>
	Courriel :	<input type="text"/>
	Téléphone :	<input type="text"/>

**2 – Identification du signataire de la convention (tous les champs sont obligatoires)**

Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Agissant en qualité de représentant légal :	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

*NB : si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, il devra disposer d'un mandat de celui-ci.*

**3 – En cas de mandat**

Si vous avez reçu un mandat pour déclarer et/ou régler les créances pour le compte d'une société française, veuillez cocher la case « mandataire télédéclaration » et/ou « mandataire télépaiement ».

Mandataire télédéclaration     Mandataire télépaiement

*NB : si nécessaire, joindre un contrat de représentation à la présente demande*

*NB<sup>2</sup> : veuillez à certifier les comptes de vos collaborateurs, en contactant votre bureau de douane pour mettre en place un système de correspondant Douane au sein de votre entreprise.*

## Comptes à habiliter aux services en ligne DOMINO et Télépaiement

S'agissant de Télépaiement, si vous souhaitez gérer vous-même les habilitations au sein de votre entreprise, veuillez contacter votre bureau de douane pour mettre en place un système d'administrateur téléservice

(si vous souhaitez habilitier plus de comptes, veuillez dupliquer ce tableau)

Nom et Prénom	Identifiant du compte Professionnel	Type de droit C / G / A / T*

\* DOMINO : droits « consulter » (C) / « gérer » (G) – Télépaiement : droits « adhérer » (A) / « télépayer » (T)

## Conditions d'utilisation des services en ligne DOMINO et Télépaiement

### Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

- *Douane.gouv.fr* : portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse <https://www.douane.gouv.fr> ;
- *DOMINO* : application informatique permettant le dépôt par voie dématérialisée des déclarations trimestrielles d'octroi de mer et d'octroi de mer régional, accessible sur le portail douane.gouv.fr ;
- *Télépaiement* : application informatique de paiement dématérialisé de créances, notamment d'octroi de mer et d'octroi de mer interne accessible sur le portail douane.gouv.fr. Les paiements réalisés *via* le service en ligne Télépaiement correspondent à des téléversements par prélèvement SEPA ;
- *Opérateur bénéficiaire* : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, dont les déclarations peuvent être modifiées ou consultées en ligne et dont les créances sont payables en ligne, par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- *Utilisateur* : personne physique, inscrite sur le portail douane.gouv.fr, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et préparer la télédéclaration, à valider la saisie en ligne d'une déclaration, et à régler les créances ;
- *Espace personnel* : zone accessible à l'utilisateur du portail douane.gouv après authentification, et donnant accès aux services en ligne pour lesquels il bénéficie d'une habilitation.

### Article 2 : Description des services

Le service en ligne DOMINO permet aux opérateurs dûment habilités de gérer et/ou de consulter en ligne une déclaration trimestrielle.

Le service en ligne Télépaiement permet aux opérateurs dûment habilités de gérer leur adhésion au télépaiement et/ou de régler les créances dont ils sont redevables.

### Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

#### 3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur assujéti à l'octroi de mer peut solliciter le bénéfice de la présente convention. Cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée en deux exemplaires originaux au service des douanes de rattachement de l'opérateur, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire.

#### 3.2. Inscription des utilisateurs sur le portail douane.gouv

Seuls les titulaires d'un compte dans l'espace professionnel peuvent bénéficier d'un accès aux services en ligne DOMINO et Télépaiement. La personne souhaitant disposer d'un compte professionnel doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

#### 3.3 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées ou retirées sur demande écrite adressée au service des douanes de rattachement de l'opérateur. À compter de la réception des documents, le service des douanes compétent procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications ou retraits sollicités.

#### **Article 4 : Utilisation du service**

Les utilisateurs disposant d'un compte professionnel et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser les services en ligne DOMINO et Télépaiement accèdent aux services depuis leur espace personnel, après authentification.

#### **Article 5 : Conservation des données**

Les déclarations sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Les créances sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur paiement, par les personnes habilitées.

#### **Article 6 : Obligations des parties**

L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès aux services. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.

**A compter de son adhésion, l'opérateur s'engage à déposer ses déclarations par voie électronique. Le recours à la déclaration trimestrielle papier se justifiera, le cas échéant, par l'impossibilité d'utiliser la téléprocédure.**

La DGDDI ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes professionnels de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.

La DGDDI ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

#### **Article 7 : Conditions financières**

L'utilisation des services en ligne DOMINO et Télépaiement est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la DGDDI).

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Les services de la direction générale des douanes et droits indirects chargés de la gestion de ces services en ligne sont les seuls destinataires de ces données. Le traitement des données nécessaires au fonctionnement des services en ligne est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE » (RGPD) s'appliquent. Elles garantissent, pour les données vous concernant, un droit d'accès et un droit de rectification qui s'exercent auprès des bureaux FID2 « Transports, Fiscalité européenne » et FIN3 « Comptabilité et recouvrement » de la Direction générale des douanes et droits indirects, sis 11 rue des deux communes 93 558 Montreuil CEDEX.

#### **Article 9 : Conditions de modification de la convention**

Toute demande de modification des informations renseignées dans la présente convention doit être adressée au service de douane gestionnaire.

#### **Article 10 : Suspension et retrait de la convention**

Une décision de suspension ou de retrait de l'agrément de l'opérateur entraîne la suspension ou le retrait de la convention. La décision de suspension ou de retrait du bénéfice de la convention est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11 : Exécution de la convention**

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties.

En signant la convention, le bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'utilisation des services en ligne DOMINO et Télépaiement.

Fait à

le

L'autorité administrative,

Le bénéficiaire\*

\* : faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* » .

## NOTICE EXPLICATIVE

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion aux services en ligne DOMINO et Télépaiement. En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la D.G.D.D.I seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

### 1 - Informations relatives au bénéficiaire

#### 1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- Raison sociale du bénéficiaire des services en ligne DOMINO et Télépaiement ;
- numéro d'agrément : renseigné par le service de douane gestionnaire
- numéro SIRET de l'établissement bénéficiaire ;
- numéro SIRET du payeur (uniquement s'il est différent) ;
- adresse de l'établissement ;
- courriel et téléphone.

À noter :

- *Lorsqu'une entreprise dispose de plusieurs établissements assujettis dans un ou plusieurs DOM, une convention doit être établie pour chaque établissement et adressée au service de douane gestionnaire dont il dépend.*
- *Lorsqu'un même établissement est assujetti dans plusieurs DOM, une convention par DOM doit être établie.*

#### 1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (représentant légal ou non) ;
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'établissement, il devra disposer d'un mandat de celui-ci.

### 2 - Désignation des utilisateurs à habilitier

#### 2.1 – Désignation des utilisateurs à habilitier au service en ligne DOMINO.

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs disposant d'un compte professionnel Douane, auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour le service en ligne DOMINO.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom de l'utilisateur ;
- identifiant du compte professionnel défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail et adresse courriel ;

NB : ce compte doit être créé par l'opérateur sur le portail Douane, accessible à l'adresse <https://www.douane.gouv.fr>. L'opérateur peut également utiliser un compte préalablement créé pour un autre service en ligne.

- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits

DOMINO – Droits	Permet à l'utilisateur de :
Consulter	- s'authentifier sur Douane.gouv.fr et accéder à DOMINO - consulter une déclaration trimestrielle - rechercher une déclaration - imprimer une déclaration
Gérer	- fonctionnalités du droit « consulter » - déposer une déclaration - modifier une déclaration

## 2.2 - Désignation des utilisateurs à habilitier au service en ligne Télépaiement

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Douane auxquels un droit doit être attribué pour le service en ligne Télépaiement.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom de l'utilisateur ;
- identifiant du compte professionnel défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail et adresse courriel ;
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau ci-après, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits.

Service en ligne Télépaiement - Droits	Permet à l'utilisateur de :
Adhérer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- créer son adhésion, en précisant, le cas échéant, le SIRET de l'établissement payeur</li> <li>- gérer son adhésion (ajout/suppression de mandats, modification des données enregistrées, suppression/recréation de l'adhésion)</li> <li>- rechercher et consulter les historiques de son adhésion</li> <li>- supprimer son adhésion</li> </ul>
Télépayer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rechercher et afficher les créances à régler</li> <li>- constituer et gérer une liste de créances à régler</li> <li>- gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/modifier/supprimer)</li> <li>- télépayer un ordre de paiement sauvegardé ou télépayer une créance directement</li> <li>- consulter l'historique des créances télérégées (par prélèvement SEPA)</li> </ul>

## 3 - Dépôt de la demande

L'opérateur adresse par courrier ou dépose la convention d'adhésion dûment remplie et signée auprès de son service de douane gestionnaire. L'opérateur sera informé par courriel du traitement de sa demande.